



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 - 165**PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES****Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu la délibération du conseil municipal du 7 Octobre 2021, fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal sur la ville de Wissous ;

Vu l'arrêté municipal n° AG 2024-43 du 27 février 2024, portant sur l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public communal pour Monsieur Aissa HASSANI ;

Vu la demande de Monsieur Aissa HASSANI en date du 29 aout 2024, sollicitant le renouvellement de l'accord de la Ville de Wissous, pour l'utilisation d'un emplacement sur le domaine public, en vue d'installer un étal et un appareil de rôtisserie devant son établissement situé dans le quartier Saint Eloi, à l'angle des Rues Gilbert Robert et Fernand Léger (devant les numéros 21 à 29 de la rue Gilbert Robert) ;

Vu les documents présentés pour cette installation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions nécessaires au maintien du bon ordre public, de la sécurité et de la salubrité publiques, ainsi qu'à la meilleure utilisation du domaine public communal ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur HASSANI Aissa, Président de la SAS « O'Fruit Frais » dont le siège social est fixé au 3 rue Fernand Léger à Wissous (91320), est autorisé temporairement, à installer un étal, une rôtissoire, quelques tables et chaises sur le domaine public communal, sur l'emplacement désigné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : L'emplacement attribué à Monsieur HASSANI Aissa, pour l'installation du matériel désigné à l'article 1^{er}, est défini devant l'établissement O'Fruit Frais, au niveau du n°29 rue Gilbert Robert.

Cet emplacement ne sera dédié qu'à l'installation :

- d'un étal devant la vitrine de l'établissement d'un mètre de largeur sur 5 mètres 70 de longueur maximum;
- de tables, de chaises et parasols sur une surface maximale de 20 m2.
- D'un appareil rôtissoire.

Toute autre installation de matériel sur le domaine public devra faire l'objet d'une demande d'installation auprès de la mairie.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire, pour une durée de 6 mois, à compter de la date du présent arrêté, pour une installation sur le domaine public aux lieux désignés ci-dessus, aux heures d'ouverture du commerce « O'Fruit Frais », du mardi au dimanche, de 09h à 20h.

Toute demande de modification d'horaires, de lieu, ou autre, devra faire l'objet d'une demande écrite à Monsieur le Maire de Wissous, qui devra valider, avant tout changement.

- Article 4 :** En dehors des horaires autorisés, tout le matériel devra être retiré et le domaine public entièrement libéré.
- Article 5 :** Cette occupation du domaine public fait obligation au titulaire de l'autorisation, de s'acquitter du montant de la redevance pour l'occupation du Domaine public, selon les tarifs fixés en conseil municipal.
Monsieur HASSANI Aissa aura aussi obligation d'être toujours en règle avec l'ensemble les règles d'urbanisme relatives à son établissement.
- Article 6 :** Monsieur HASSANI Aissa et son personnel, devront veiller à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.
Ils devront rassembler les déchets au fur et à mesure dans des containers appropriés, afin d'éviter leur présence sur le sol, leur éparpillement et l'envol des éléments légers.
- Article 7 :** Monsieur HASSANI Aissa demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages, pouvant survenir aux personnes et aux biens, du fait de l'autorisation qui lui est accordée dans le cadre de son activité commerciale.
- Article 8 :** La présente autorisation est révoquée à tout moment sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour tout autre raison d'intérêt général.
- Article 9 :** Le présent arrêt pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Article 10 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Nationale Massy-Palaiseau,
La Police Municipale,
Le Service Communication de la Mairie
Les Services Techniques Municipaux
Monsieur HASSANI Aissa

Wissous, le 2 septembre 2024

Le Maire,

Florian GALLANT



Notifié le

Le bénéficiaire, Monsieur

Signature